

- la volonté politique affirmée de résoudre les disparités fiscales et la prise en charge des hommes par leurs femmes salariées;
- les instruments juridiques internationaux et nationaux pour la valorisation des droits de la femme.

2.2.2. Les contraintes

Les contraintes essentielles portent sur:

- le taux élevé de déperdition scolaire des filles;
- l'analphabétisme persistant ;
- la mortalité maternelle élevée ;
- le taux élevé des grossesses précoces et non désirées ;
- l'insuffisante maîtrise de la fécondité ;
- les pratiques néfastes à la santé des femmes (excision, avortement clandestin) ;
- les difficultés d'accès aux services de santé ;
- la pauvreté croissante des populations ;
- la difficulté d'accès des femmes à la terre dans les campagnes;
- la faible prise de conscience des décideurs et leaders sur les questions de genre;
- la non conformité du code de la famille avec certaines conventions internationales;
- le manque de coordination dans la mise en œuvre des politiques sectorielles et des programmes en faveur des femmes.

2.3. La situation de la Famille

2.3.1. Les forces

Elles sont axées sur :

- la volonté politique du Gouvernement de promouvoir la Famille ;
- la solidarité et l'entraide familiales ;
- la stabilité de la structure familiale en dépit des mutations mondiales ;
- le rôle de conseil des personnes du troisième âge.

2.3.2. Les contraintes


Les contraintes essentielles sont orientées vers :

- la communication déficiente entre les parents et les enfants ;
- l'insuffisance de la médiation familiale et sociale ;
- le poids de la tradition ;
- la dislocation de la famille et des ménages, du fait des migrations, divorces et conflits
- l'inaccessibilité financière aux structures hospitalières pour les familles et les personnes âgées

2.4. La situation en matière d'action sociale

2.4.1. Les forces

Elles sont orientées vers :

- les valeurs socioculturelles ;
- la prise en charge des anciens par la famille ; 
- l'existence d'un fonds de pension (IPRES) ;
- la présence de structures associatives fédérées ;
- la mise sur pied de centres d'encadrement et de traitement des malades mentaux ;
- la prise en charge des personnes handicapées au niveau des centres sociaux de réinsertion et de rééducation ;

2.4.2. Les contraintes

Les principaux obstacles se présentent ainsi :

- l'absence de programmes d'appui pour les personnes âgées ;
- la non réactualisation des lois et des règlements qui régissent les systèmes de protection sociale ;
- les difficultés de prise en charge scolaire des élèves handicapés ;
- l'absence de programme d'IEC.

2.5. La situation en matière de développement communautaire

2.5.1. Les forces

Elles se présentent de la façon suivante :

- Le caractère consensuel, participatif, transversal du concept de développement communautaire ;
- L'essor du mouvement des ONG et de la dynamique associative ;
- Le rôle déterminant des leaders religieux ;
- L'apport du développement communautaire dans la prise en charge des besoins des populations et des communautés de base ;
- La mise en œuvre de la politique de décentralisation, avec la responsabilisation des acteurs locaux.

2.5.2. Les contraintes

Les contraintes sont les suivantes :

- la multiplicité des structures d'encadrement des populations ;
- la mauvaise exécution des dispositions des cadres juridique et institutionnel régissant l'intervention des ONG ;
- l'absence de relation de ce cadre avec ceux réglementant les autres organisations à la base (GIE, GPF, etc.);
- l'insuffisance de la concertation et de la coordination des interventions des opérateurs associatifs ;

- la non formulation d'une politique d'animation du développement communautaire.

III. LA VISION DU DEVELOPPEMENT FAMILIAL ET SOCIAL

Elle se décline en vision globale et en vision spécifique.

3.1. La vision globale

Le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social, dans le cadre de la politique générale du Gouvernement du Sénégal, entend promouvoir chez les populations un bien-être matériel, moral, affectif et sanitaire ainsi, qu'une protection leur permettant de s'intégrer, de façon équitable et profonde, dans le processus de développement endogène durable.

3.2. La vision spécifique

Elle concerne la promotion et le développement des enfants, des femmes, des familles, des anciens, des personnes handicapées et des communautés.

1. L'enfant : Dès la conception, l'enfant, fille ou garçon, est traité de façon holistique et intégrée. Il doit jouir, en conformité avec l'intégralité de ses droits, d'une bonne santé, d'un état nutritionnel satisfaisant, d'une couverture affective et d'une protection lui permettant de développer ses facultés intellectuelles, morales, affectives et psychomotrices.

Cet enfant, évoluant tout naturellement dans son cadre familial de naissance sera à l'abri de toute forme d'exclusion, suivra un cursus scolaire complet en tant que fille surtout, aura un sens élevé de la personne humaine, de la famille, de la communauté et des institutions républicaines.

Il sera autonome et aura le sens des initiatives personnelles et collectives, un esprit de paix et d'ouverture, favorable au changement critique et constructif.

A l'âge actif, il bénéficiera d'une intégration économique et sociale réussie.

Handicapé, il sera pris en charge de façon suivie et intégrée au sein des familles et des communautés.

2. La femme : cessera d'être victime de stéréotypes sexistes et de préjugés socioculturels dévalorisants et sera reconnue dans sa dignité humaine. Elle jouira de l'entièreté de ses droits.

Petite-fille ou fille, elle fréquentera les structures de développement intégré de la petite enfance, suivra un cursus scolaire complet et sera à l'abri de l'analphabétisme.

Elle ne sera victime ni de mutilations génitales féminines, de mariages forcés et précoces, d'abus et d'exploitations sexuels, de violences familiales et sociales, de discriminations de nature économique ou juridique.

Elle pourra s'investir librement dans tous les secteurs d'activités de la société et prétendre à toutes les responsabilités.

Epouse et mère de famille, elle sera préservée de la mortalité maternelle, des violences conjugales et des corvées. Elle fera l'objet de respect et de considération au sein de la famille.

Citoyenne à part entière, elle sera significativement présente au niveau de tous les grands centres de décision et d'orientation (gouvernement, parlement, administration, juridictions, partis politiques, société civile, syndicats, entreprises, etc.).

3. Les familles : Elles joueront pleinement leur rôle premier de cellule fondamentale de la société, de conservation et de transmission des valeurs.

Elles seront en bonne santé et auront une alimentation saine et appropriée en relation avec les ressources locales.

Elles cesseront d'être des sources d'abus, d'intolérance, d'abandon ou d'exclusion des enfants.

Elles seront restituées dans leur rôle d'éducation, de prise en charge et de protection des enfants.

Les femmes n'y connaîtront ni brimades, ni violences et seront reconnues dans leur rôle d'épouse et de compagne. Leurs droits seront entièrement rétablis et respectés.

Les personnes âgées ou handicapées y seront reconnus, appuyés et intégrés.

Elles développeront en leur sein, des solidarités productives et un esprit d'initiative pour le développement. Elles seront à l'abri de l'analphabétisme et ouvertes au savoir. Elles veilleront à ce que leurs enfants, reconnus dans leurs droits légitimes, fréquentent l'école et y restent.

4. Les personnes âgées: bénéficieront d'une protection sociale adéquate, en matière de santé en particulier. Elles seront appuyées pour développer des activités de substitution correspondant à leurs capacités.

Elles seront reconnues dans leur dignité humaine et socialement intégrées, restaurées dans leur statut antérieur de conseil et de sage en référence à leur expérience cumulée.

Les organisations de personnes âgées seront significativement mises à contribution à tous les niveaux d'activités où leurs compétences sont requises.

Grand-mères, elles seront appuyées à jouer un rôle essentiel de régulation familiale et sociale au profit des femmes et des petits enfants en référence à leur rôle de gardiennes éclairées de la tradition dans ses meilleures pratiques.

5. Les personnes handicapées : Les handicapés physiques ou mentaux, enfants ou adultes, hommes ou femmes bénéficieront d'une prise en charge appropriée et suivie.

Ils bénéficieront également d'une éducation intégratrice et leurs spécificités seront prises en compte dans l'accès aux services publics.

Ils seront appuyés à exercer des activités conformes à leurs possibilités et seront intégrés dans les familles et les communautés qui les reconnaissent comme membres à part entière.

6. Le développement communautaire : s'inscrira dans une dynamique d'auto promotion et d'initiatives à la base dans une optique d'autonomisation des populations en rupture avec toute logique de main tendue.

- OS1** : Développer l'aptitude des familles et des autorités à concevoir et à dispenser une éducation non discriminatoire et sensible au genre ;
- OS2** : Assurer l'égalité et l'équité entre hommes et femmes ;
- OS3** : Intégrer le genre dans les projets et programmes de développement ;

programmes et projets de développement

OG3 : Promouvoir l'égalité de chance pour tous dans les politiques,

- OS4** : Réduire la mortalité et la morbidité maternelle et infantile
- OS3** : Améliorer la situation sanitaire des familles, notamment des plus démunies ;
- OS2** : Favoriser l'accès des femmes et des familles aux services sociaux et aux ressources productives
- OS1** : Augmenter le niveau de revenu des femmes et des familles

population

OG2 : Contribuer à la satisfaction de la demande sociale globale de la

- OS2** : Lutter contre toutes formes de violence et pratiques néfastes à l'encontre des femmes, des adolescentes et des filles;
- OS1** : Veiller à l'application des conventions et lois relatives à la protection des droits des filles et des femmes

OG1 : Assurer la protection des droits des groupes vulnérables

Sous-secteur Femme et Famille

- OS1** : Assurer la parité dans l'accès aux services sociaux de base

programmes et projets de développement

OG3 : Promouvoir l'égalité de chance pour tous dans les politiques,

- OS4** : Renforcer le dispositif de prise en charge de la petite enfance et des enfants à besoin spéciaux
- OS3** : Inscrire et maintenir à l'école les enfants en âge scolaire
- OS2** : Lutter contre la malnutrition des enfants
- OS1** : Assurer la couverture vaccinale complète de tous les enfants

population

OG2 : Contribuer à la satisfaction de la demande sociale globale de la

- et de toutes formes d'abus.
- traite
- OS3** : Protéger les enfants contre les travaux pénibles, les violences, la
- OS2** : Veiller à l'inscription à l'état civil des enfants ;
- OS1** : Créer un environnement propice à la survie, au développement et à la protection des droits de l'enfant ;

OG1 : Assurer la protection des droits des groupes vulnérables